

REGLEMENT TOMBOLA LOCMINE MOTOCULTURE

ARTICLE 1 – ORGANISATION.

La société LOCMINE MOTOCULTURE, SARL au capital de 2000€, situé au 2 Rue des Vénètes 56500 LOCMINE. Siret 78890505700014

Organise,

Du 17 mars 2023 à 14H30 au 22 Avril 2023 à 12h30, une tombola

avec obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS.

La participation à cette tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Les personnes n'ayant pas renseigné leurs coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. La participation à cette tombola implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3- MODALITE DE PARTICIPATION.

Le client déposera son billet dans l'urne prévue à cet effet dans le commerce participant. Le tirage au sort se tiendra le **Mardi 25 Avril à 12h00**, devant les participants présents.

Les tickets seront remis aux participants lors d'un achat en magasin, il sera remis un ticket par achat **uniquement pour l'achat d'un matériel, de consommable ou d'accessoires.**

ARTICLE 4- SELECTION DES GAGANTS

A l'expiration de la période d'ouverture du jeu, un représentant de LOCMINE MOTOCULTURE se déplacera de sceller l'urne jusqu'au tirage

Les participants tirés au sort seront contactés par téléphone par l'organisateur s'ils ne sont pas présents au moment du tirage. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant cet appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Locminé motoculture.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, son prénom, ainsi que l'indication de sa ville dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères, leur lot ne leur serait pas attribué. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

ARTICLE 5- DOTATIONS.

Le tirage au sort est composé des lots suivants :

- 1 Tondeuse thermique tracté STIGA COLLECTOR 548S d'une valeur de 379€,
- 1 Tronçonneuse à Batterie GTA 26 de marque STIHL d'une valeur de 179€ ttc
- 1 Taille-Haie à Batterie HSA 45 de marque STIHL d'une valeur de 129€ ttc
- 1 NETTOYEUR HAUTE PRESSION STIGA D'une Valeur de 109€
- 1 Bon d'Achat de 100€
- 1 Bon d'Achat de 50€
- 1 Bon d'Achat de 30€
- 1 Bon d'Achat de 30€
- 1 Bon d'Achat de 30€

ARTICLE 6-ACHEMINEMENT DES LOTS

Le gagnant devra venir retirer son lot dans les locaux de Locmine Motoculture, ZA de Kerjean 56500 LOCMINE.

Si les lots n'ont pu être distribués à leur destinataire pour quelle que raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront définitivement sa propriété. Les lots ne sont pas **interchangeable** contre autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit.

ARTICLE 7-CONSULTATION DU REGLEMENT.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet [www. Locmine-motoculture.bzh](http://www.Locmine-motoculture.bzh)

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu.

ARTICLE 8-DONNEES PERSONNELLES.

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone). Cette information est conservée uniquement dans l'enceinte de l'établissement Locminé Motoculture.

ARTICLE 9 : LITIGES.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à Locminé Motoculture, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite du tirage au sort, tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.